

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA SANTE,

DIRECTION DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

WILAYA DE BORDJ BOU ARRERIDJ

ETABLISSEMENT HOSPITALIER SPECIALISE

BELHOCINE RACHID

NIF: 000734019009740

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux disposition de l'article 65 du décret présidentiel n°15-247 du 2 dhou el hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés public et des délégations de service public . et la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics l'établissement Informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé' a l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales n°01/2026 pour l'acquisition de matériel et équipements médical pour l'année 2026 repartis en deux lots . Parus dans les quotidiens الرياضي (N°2625005633) en date du 04/06/2026 et " le courrier (N°2625005633) en date du 04/06/2026 Et les journaux électronique الحراك الإخباري (N°2625005633) " en date du 04/06/2026 et الجزائر اليوم (N°2625005633) en date du 04/06/2026 qu' à l'issue de l'évaluation technique et financière de offres conformément aux critères prévues dans le cahier des charges le projet est attribué provisoirement à :

LOTS N°		FOURNISSEURS	NIF	MONTANT MAX EN TTC	NOTE TOTAL TEUQ + FINA
01	MATERIAL MEDICAL	SARL PARTENAIRE MEDICALE ALGERIEN	000834046375344	7 030 353.60 DA	74/100 PT
02	MOBILIER MEDICAL	EURL MEDFA	001415004937655	5 789 106.05 DA	72/100 PT

Tout soumissionnaire est tenu d'inviter , dans l'avis d'attribution provisoire du marché , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures ,offres technique et financière , a se rapprocher de nos services , au plus tard trois (03) jours a compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché ,pour leurs communiquer ces résultats par écrit.

Et tout soumissionnaire qui conteste ce choix , peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics , dans un délai de 10 jours , à compter de la 1ère publication du présent avis dans la presse , conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 2 dhou el hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés public et des délégations de service public et la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

FAIT A BBA LE :
LE DIRECTEUR